

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE LA PETITE RIVIERE

REGLEMENT NO. 130
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 118
DIT REGLEMENT DE ZONAGE.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné
du présent règlement;

SUR MOTION DE: *D. E. LaChance*
SECONDE PAR: *Henri LaChance*

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil
de la Ville de la Petite Rivière et ce Conseil ordonne et statue com-
me suit, savoir:

1. Le règlement No. 118, dit règlement de zonage
est par le présent règlement amendé en soustrayant la partie non
subdivisée du lot 2401 de l'arrondissement No. 4 de la zone résiden-
tielle D (R.D.4) pour l'inclure dans l'arrondissement No. 2 de la
zone commerciale B (C.B.2);

2. Le plan de zonage annexé au dit règlement No. 118
et en faisant partie est en conséquence amendé par la modification des
limites des dits arrondissements R.D.4 et C.B.2 pour donner effet aux
présentes;

AINSI FAIT ET PASSE en la Ville de la Petite Rivière
re ce 21^e jour de septembre 1959.

Raymond Bourin
Maire

D. H. Gaudin
Secrétaire